

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 JUILLET 2014**

**Délibération**  
n° 2014.07. 72.B

**Soutien aux actions  
de maîtrise de la  
demande d'énergie  
(SAMDE) - fourniture  
d'électricité et de gaz  
naturel : constitution  
d'un groupement de  
commandes**

**LE DIX JUILLET DEUX MILLE QUATORZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **03 juillet 2014**

**Secrétaire de séance** : Isabelle FOSTAN

**Membres présents** :

Marie-Hélène PIERRE, Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, Gérard BRUNETEAU

**Ont donné pouvoir** :

François NEBOUT à Xavier BONNEFONT

**Excusé(s)** :

Jean-François DAURE, Denis DOLIMONT, Michel GERMANEAU, Gérard DEZIER, Didier LOUIS, André BONICHON

**Absent(s)** :

François NEBOUT

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2014**

**DELIBERATION  
N° 2014.07. 72.B**

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / MARCHÉS  
PUBLICS

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE (SAMDE) -  
FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL : CONSTITUTION D'UN  
GROUPEMENT DE COMMANDES**

La fin des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel et d'électricité est programmée au :

- 31 décembre 2014 pour les TRV de gaz naturel pour les sites dont la consommation est supérieure à 200 MWh/an,
- 31 décembre 2015 pour les TRV de gaz naturel pour les sites dont la consommation est supérieure à 30 MWh/an,
- 31 décembre 2015 pour les TRV d'électricité dont la puissance est supérieure à 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

Le GrandAngoulême, au travers de sa compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » (SAMDE), a proposé d'accompagner les communes sur la démarche à mettre en œuvre pour répondre à ces nouvelles obligations.

La mise en concurrence de ces contrats est relativement nouvelle et le domaine, particulièrement complexe juridiquement, financièrement et techniquement, n'est pas totalement maîtrisé par les collectivités à l'heure actuelle. C'est pourquoi le bureau communautaire du 6 décembre 2012 a validé :

- le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) couvrant tous aspects de la passation de ce type de contrat ;
- la mise en place d'un groupement de commandes pour cette prestation.

La constitution et le fonctionnement de ce groupement de commandes ont été approuvés lors du bureau communautaire du 27 juin 2013.

Les collectivités membres du groupement sont la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, le Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême, le Syndicat mixte du Pôle Image Magélis et les communes d'Angoulême, de Fléac, de Gond-Pontouvre, de la Couronne, de Linars, de Magnac-sur-Touvre, de Mornac, de Puymoyen, de Ruelle-sur-Touvre, de Saint-Michel, de Saint-Saturnin, de Saint-Yrieix-sur-Charente et de Soyaux.

Le 20 juin 2014, le premier comité de pilotage est réuni afin de valider le choix de l'AMO pour la passation des marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel.

Au vu de l'urgence liée aux échéances réglementaires, il est proposé dès aujourd'hui la constitution, avec les membres engagés dans la démarche, d'un deuxième groupement de commandes tendant à l'attribution du (ou des) marché(s) ou accord(s)-cadre(s) de fourniture d'électricité et de gaz naturel.

Les objectifs de ce regroupement des besoins sont de :

- Respecter les échéances réglementaires de disparition des TRV de gaz naturel et d'électricité ;
- Réaliser des économies financières sur la fourniture d'énergie (économies d'échelle) ;
- Uniformiser les procédures à l'échelle de l'agglomération ;
- Proposer des solutions qui permettraient de tendre vers le respect des engagements environnementaux de l'agglomération et de certaines communes (en particulier concernant les énergies renouvelables).

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation du (ou des) marché(s) ou accord(s)-cadre(s). Elle désigne le GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du (ou des) titulaire(s).

Conformément à l'article 8-VII 2° du Code des marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier le(s) marché(s) ou accord(s)-cadre(s), chaque membre s'assurant de sa (leur) bonne exécution.

Au regard des consommations de l'ensemble des membres, la procédure à mettre en œuvre sera l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 26-I 1°, 33, 56 à 59 du Code des marchés publics, nécessitant la réunion d'une commission d'appel d'offres.

Conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur, au cas présent, Mme Fabienne GODICHAUD. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Pour rappel, les membres élus de la commission d'appel d'offres du coordonnateur ayant voix délibérative sont :

Membres titulaires :	M. Bernard CONTAMINE
	Mme Mireille BROSSIER
	M. Jean-Luc VALANTIN
	M. Philippe VERGNAUD
	M. Jean-Philippe POUSSET

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation du (ou des) marché(s) ou accord(s)-cadre(s) de fourniture d'électricité et de gaz naturel.

**D'APPROUVER** la convention constitutive de ce groupement de commandes.

**D'ACCEPTER** que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême.

**D'ACCEPTER** les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame Fabienne GODICHAUD, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge des marchés publics, à signer la convention ci-annexée.

**DE DESIGNER** en qualité de titulaire M. Bernard CONTAMINE et en qualité de suppléant M. Philippe VERGNAUD pour siéger pour le compte du GrandAngoulême à la CAO dans le cadre du groupement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>11 juillet 2014</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>11 juillet 2014</b>